



NEWS, TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

TROTTINETTES & VÉLOS ÉLECTRIQUES EN LIBRE SERVICE - MAI 2023

A partir du 2 mai 2023, des trottinettes et vélos électriques sont mis à disposition des Mantais en libre-service.

Faciliter les trajets sur les courtes distances et développer la micro-mobilité décarbonée est une initiative expérimentale que l'équipe municipale a décidé de tenter. Elle pourra être prolongée si elle s'avère concluante.

Publié le 27 avril 2023

La Ville a accepté de mener une expérimentation proposée par la

Communauté urbaine GPSEO (<https://gpseo.fr/>)

en matière de mobilités douces.

La **Communauté Urbaine GPSEO** a sélectionné l'opérateur **Tiers Mobility** pour développer une offre de trottinettes et de vélos électriques en libre-service.

Les trottinettes sont installées sur des points stratégiques et prédéfinis via un marquage spécifique.:

- > gares,
- > lycées,
- > mairies de quartier,
- > dalle du Val Fourré,
- > hôpital,
- > bords de Seine,
- > place Paul-Bert,
- > centre-ville.

La **Communauté Urbaine GPSEO** a sélectionné l'opérateur **Tiers Mobility** pour développer une offre de trottinettes et de vélos électriques en libre-service.

Les trottinettes sont installées sur des points stratégiques et prédéfinis via un marquage spécifique.:

- gares,
- lycées,
- mairies de quartier,
- dalle du Val Fourré,
- hôpital,
- bords de Seine,
- place Paul-Bert,
- centre-ville.

Découvrez la carte des emplacements en suivant ce lien (<https://www.manteslajolie.fr/au-quotidien/mobilite-deplacements/trottinettes-velos-electriques-en-libre-service>)

Au total **300 trottinettes et 100 vélos** sont disponibles, réparties sur **35 stations (30 stations sont également mises en place sur la commune de Mantes-la-Ville.**

La trottinette ou le vélo seront accessibles via une application de l'opérateur, ce dernier apporte les meilleures garanties concernant les règles :

- D'utilisation et de mise en oeuvre,
- La réglementation du stationnement sur l'espace public,
- Pour garantir la sécurité des utilisateurs

UNE UTILISATION SIMPLE

- Téléchargez l'application
<https://www.tier.app/fr/> (<https://www.tier.app/fr/>)
sur son smartphone, disponible sur l'Apple store ou sur Google Play.
- Enregistrer ses coordonnées avec sa carte d'identité et sa carte bancaire.
- Déverrouiller un véhicule depuis cette application pour débloquer l'engin, après avoir choisi un mode tarification.
- Rouler de préférence avec un casque, en toute prudence.

UNE TARIFICATION LIÉE AU TEMPS DE TRAJET

➤ **Trottinettes : 1 € le déblocage + 0,20 €/minute**

➤ **Vélos : 1 € le déblocage + 0,23 €/minute**

La tarification débute au début de la course et prend fin lorsque le véhicule est replacé dans une station.

Un tarif solidaire est également disponible :

<https://about.tier.app/fr/solidarite-fr/> (<https://about.tier.app/fr/solidarite-fr/>)

RÉGLEMENTER LE STATIONNEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

- Les véhicules sont équipés d'un dispositif qui contraint les usagers à les garer dans les stations dédiées, la facturation d'une course ne prenant fin qu'une fois l'engin correctement garé ;
- Des opérations de maintenance et des tournées de remise en ordre des engins sont réalisées en continu.

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ

- Un bridage de la vitesse à 20 km/h pour les trottinettes, 25 km/h pour les vélos, et jusqu'à 10 km/h dans les zones sensibles (franchissements des ponts, abords des écoles, zones piétonnes) ;
- Une circulation interdite sur les trottoirs ;
- Une couverture assurantielle maximale ;
- Une forte incitation au port du casque : un tiers des trottinettes disposent de casques et 100% de la flotte est équipée de dispositifs de sécurité (bandes rétroréfléchissantes, feux avant et arrière, avertisseur sonore, clignotants).

ENCADRER LES USAGES

- Un service réservé aux conducteurs de **plus de 18 ans** (contre 14 ans selon la Charte d'engagement des opérateurs de trottinettes), au moyen d'un dispositif de vérification de pièce d'identité avec reconnaissance faciale. Au bout du 3ème trajet sans vérification, le compte est bloqué et ne permet plus d'accéder au service tant que la vérification n'est pas effectuée ;
- L'immatriculation de la flotte permet aux forces de l'ordre de verbaliser les usagers en cas de non-respect des règles de circulation ou de stationnement.

